



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-52 portant modification de la composition nominative de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de l'Eure en formation restreinte

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-20 du 14 août 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale et fixant à 47 le nombre de sièges de la CDCI en formation plénière et à 17 le nombre de sièges de la CDCI en formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-14 du 26 mars 2021 portant composition nominative de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de l'Eure en formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-46 du 19 novembre 2021 portant modification de la composition nominative de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Eure en formation plénière ;

Vu la démission de Madame Isabelle SIMON de l'ensemble de ses mandats dont celui de conseillère municipale de la commune de Lieurey, acceptée le 29 octobre 2021 par le représentant de l'État, lui faisant perdre ainsi la qualité pour laquelle elle a été élue au sein de la commission départementale de coopération intercommunale dans sa formation plénière et dans sa formation restreinte ;

Considérant que le siège laissé vacant par Madame SIMON est pourvu dans les conditions prévues à l'article R.5211-31 du CGCT, à la suite de l'élection réalisée lors de la CDCI plénière du 10 décembre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de l'Eure, siégeant en formation restreinte est composée des **17** membres suivants :

1 – représentants des 3 collèges des communes (12 membres dont 2 représentants les communes de moins de 2000 habitants) :

- 1 Danielle JEANNE, maire d'Aulnay-sur-Iton
(représentant les communes de moins de 2000 habitants)
- 2 Jean-Claude LANOS, maire de Chennebrun
(représentant les communes de moins de 2000 habitants)
- 3 François-Xavier PRIOLLAUD, maire de Louviers
- 4 Marie-Lyne VAGNER, maire de Bernay
- 5 Pierre LEPORTIER, maire d'Ezy-sur-Eure
- 6 Rémi VIEILLARD, maire de Fleury-sur-Andelle
- 7 Guy LEFRAND, maire d'Évreux
- 8 Gwendoline PRESLES, maire de Bourneville-Sainte-Croix
- 9 Catherine DUVALLET, adjointe au maire de Val-de-Reuil
- 10 François OUZILLEAU, maire de Vernon
- 11 Gérard THEBAUD, maire de Claville
- 12 **Thomas DURAND, maire de Vexin-sur-Epte**

2 – représentants au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (4 membres) :

- 1 Jean-Paul LEGENDRE, président de la communauté de communes du pays du Neubourg
- 2 Michel LEROUX, président de la communauté de communes Pont-Audemer / Val-de-Risle
- 3 Pascal LEHONGRE, vice-président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération
- 4 James BLOUIN, vice-président de la communauté de communes du Vexin Normand

3 – représentant au titre du collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes (1 membre) :

- 1 Xavier HUBERT, président du syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE).

Article 2 :

L'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-14 du 26 mars 2021 portant composition nominative de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Eure en formation restreinte est abrogé.

Article 3 :

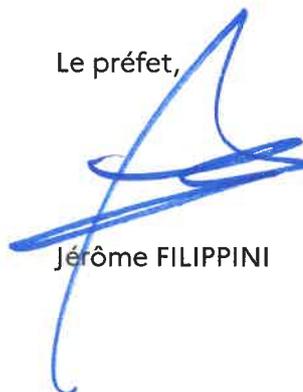
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 10 décembre 2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI